

# VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **REUNION DU 28 NOVEMBRE 2024**

République Française Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 présents ou représentés : 20 votants : 20

Date de convocation : L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre à 20h30, le Conseil Municipal,

légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents :** M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absentes: Mme JARDIN Marie Christelle: Mme OUTREVILLE Angélique:

Absents excusés: M. MOLVAUX Gérard; M. COUASNON Michel; Mme GUILLOUX Christèle; Mme. LEE

Isabelle;

Pouvoirs: M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph;;

M. COUASNON Michel donne pouvoir à M. RAULT Pierre-Antoine ; Mme GUILLOUX Christèle donne pouvoir à Mme NOEL Marie-Laure ;

Secrétaire de séance : M. RAULT Pierre-Antoine.

<u>2024-08-095 - MULTI-ACCUEIL - DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES</u> ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS AUPRES DU DEPARTEMENT

RAPPORTEUR: ML. NOËL

## **EXPOSE**

Le Département d'Ille-et-Vilaine subventionne, en complément des aides versées par la Caisse d'allocation familiale (CAF), les structures qui accueillent au moins 40% d'enfants issus de familles en situation de vulnérabilité ou ceux porteurs d'un handicap. Le tarif horaire maximum à la charge des parents pour considérer une famille en situation de vulnérabilité sur le plan économique est de 0,85 € de l'heure.

Désormais les démarches administratives des acteurs locaux sont simplifiées en les annualisant : un versement unique pour l'année N sera effectué au regard de l'atteinte de l'objectif sur l'année N-1.

Une aide complète sera versée si le gestionnaire atteint l'objectif d'accueil d'au moins 40% de publics vulnérables sur l'année civile N-1. Elle sera réduite de moitié si l'objectif n'est atteint que sur l'un des deux semestres de l'année civile.

#### **PROPOSITION**

A ce titre, il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'aide au fonctionnement pour le Multi-accueil de Louvigné-du-Désert pour l'année 2025.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 28 novembre 2024

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de R dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.